

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Angélique ALO-JAY -Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GÉRIN donne pouvoir à Luc REMOND
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Nadine BENVENUTO
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Anne PLATEL
Marc DESCOURS donne pouvoir à Cyril BRUYERE
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier ALTHUSER
Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents : Lisette CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Olivier GOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00.

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc Rémond propose Olivier GOY comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

9277 - Direction générale – Démission du 6ème adjoint et élection d'un adjoint

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX de son mandat de 6ème adjoint au Maire suite à son courrier en date du 9 mars 2022.

Toutefois, il faut préciser que Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX conserve son mandat de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 28 mars 2022 a accepté la démission de Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence et en application de l'article L.2122-14 du même Code, il appartient au Conseil municipal de procéder, selon les modalités de remplacement énumérées ci-dessous, à l'élection d'un adjoint.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, et selon l'article L.2121-2, « *les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination : le 2ème adjoint devient le premier adjoint et ainsi de suite, le dernier poste restant à pourvoir* ».

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Charly PETRE

Il demande si d'autres conseillers se portent candidats.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Candidat : Monsieur Charly PETRE

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Voix pour 23

Voix contre 0

Abstentions 0

Résultats : Charly PETRE a obtenu : 23 voix

Monsieur Charly PETRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints évolue ainsi :	1 ^{ère} adjoint	Anne GERIN
	2 ^{ème} adjoint	Jérôme GUSSY
	3 ^{ème} adjoint	Christine CARRARA
	4 ^{ème} adjointe	Olivier GOY
	5 ^{ème} adjoint	Nadine BENVENUTO
	6 ^{ème} adjoint	Anne PLATEL
	7 ^{ème} adjoint	Jean-Claude DELESTRE
	8 ^{ème} adjoint	Charly PETRE

Jean-Louis SOUBEYROUX explique que pour des raisons personnelles suite au décès de sa maman il doit s'absenter du territoire pendant plusieurs mois et ne pourra plus être assez disponible pour son rôle d'adjoint. Il préfère donc démissionner ne pouvant pas remplir ses obligations. Il reste malgré tout conseiller municipal et renouvelle sa confiance à l'équipe municipale en place. Il a aussi démissionné du Conseil communautaire mais le Président a refusé sa démission il participera donc aux différentes réunions du Pays Voironnais en visio conférence.

Luc REMOND félicite Charly PETRE pour son élection en tant que 8ème adjoint de la commune.

Charly PETRE remercie pour la confiance qui lui est témoigné et mettra toute son énergie et ses compétences pour assurer cette nouvelle mission. Il rend hommage à tous

les élus locaux qui agissent au service de nos concitoyens qui ne mesurent pas toujours l'investissement demandé. Depuis plus de 30 ans, il travaille au côté d'élus. Il reprend les délégations d'Anne Platel et en mesure les enjeux. En effet, les Voreppins sont attachés à leur cadre de vie qu'ils souhaitent voir préserver. Il faut que Voreppe reste attractif et dynamique, ainsi il s'attachera à poursuivre l'action commencée par Anne et à mettre en œuvre les objectifs du présent mandat. Il a une pensée émue pour son père récemment disparu qui serait heureux de cet aboutissement. Il remercie l'assemblée.

Luc REMOND rappelle que le Conseil municipal élit les adjoints et que le Maire a la responsabilité de définir les délégations. Anne Platel reprendra les missions de Jean-Louis Soubeyrou hormis les nouvelles technologies qu'il garde en tant que conseiller municipal. Charly Petre reprend les délégations de Anne Platel et gardera la communication. Les arrêtés seront pris dans les jours à venir.

9278 - Direction générale – Modification au sein des commissions municipales et représentations extérieures

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX de son mandat de 6ème adjoint au Maire suite à son courrier en date du 9 mars 2022.

De ce fait, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales et représentations extérieures.

Il propose pour la commune :

- pour la commission transition écologique, biodiversité, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et citoyenneté :

Anne PLATEL - Jean-Louis SOUBEYROUX - Christine CARRARA - Olivier ALTHUSER - Marc DESCOURS - Nadège DENIS - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - **Charly PETRE (nouveau membre)** - Cécile FROLET - Fabienne SENTIS

- pour le comité de pilotage **Redynamisation du Bourg** :

Jean-Louis SOUBEYROUX – Anne PLATEL – Anne GERIN – Marc DESCOURS - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – **Charly PETRE (nouveau membre)** – Fabienne SENTIS – Damien PUYGRENIER

- au Conseil de la Vie Associative (CVA) :

Cyril BRUYERE, **Angélique ALO-JAY (nouveau membre)**, Fabienne SENTIS

Il propose pour les représentations extérieures :

- pour le Pays Voironnais au comité de pilotage **PLH** :

Jean-Louis SOUBEYROUX, Nadia MAURICE, **Anne PLATEL (nouveau membre)**

- pour le Pays Voironnais au comité de pilotage **Opérations d'aménagement structurant** :

Luc REMOND, Anne GERIN, Jean-Louis SOUBEYROUX, Jean-Claude CANOSSINI, **Anne PLATEL (nouveau membre)**, Fabienne SENTIS

- pour le Département au Comité de pilotage PAEN :

Luc REMOND, Anne GERIN, Jean-Louis SOUBEYROUX, Nadège DENIS, **Anne PLATEL (nouveau membre)**, Fabienne SENTIS

- au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

Nouveau titulaire : Anne PLATEL / Suppléant : Jean-Claude CANOSSINI

- à l'Agence Urbanisme Région Grenobloise (AURG) :

Nouveau titulaire : Anne PLATEL / Suppléant : Jean-Claude CANOSSINI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération avec les compositions aux commissions municipales et représentations extérieures présentées ci-dessus.

9279 - Direction générale – Mise à jour du tableau des indemnités de fonction perçues par les conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Voreppe appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX de son poste d'adjoint mais conservant son mandat de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, et selon l'article L.2121-2, « *les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination : le 2ème adjoint devient le premier adjoint et ainsi de suite, le dernier poste restant à pourvoir* ».

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu ; Monsieur Charly PETRE a accepté ce remplacement et a été installé.

Il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus.

Aussi, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est constituée ainsi :

		Coefficient	Indemnité
Luc Remond	Maire	0,5405	2102,2207
Anne Gerin	Adjoint	0,1500	583,4100
Jérôme Gussy	Adjoint	0,1500	583,4100
Christine Carrara	Adjoint	0,1500	583,4100
Olivier Goy	Adjoint	0,1500	583,4100
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	0,1500	583,4100
Anne Platel	Adjoint	0,1500	583,4100
Jean-Claude Delestre	Adjoint	0,1500	583,4100
Charly Pètre	Adjoint	0,1500	583,4100
Jean-Louis Soubeyroux	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Pascal Jaubert	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Monique Deveaux	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Sandrine Gerin	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Olivier Althuser	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Nadia Maurice	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Marc Descours	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Lucas Lacoste	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Nadège Denis	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Cyril Bruyere	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Dominique Laffargue	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Jean-Claude Canossini	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Danièle Magnin	Conseiller délégué	0,0340	132,2396
Fabienne Sentis	Conseiller	0,0119	46,2839
Laurent Godard	Conseiller	0,0119	46,2839
Cécile Frolet	Conseiller	0,0119	46,2839
Damien Puygrenier	Conseiller	0,0119	46,2839
Salima Ichba-Houmani	Conseiller	0,0119	46,2839
Total enveloppe			8984,5140

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adapter le tableau des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal selon le tableau ci-dessus.

9280 - Sécurité – Vidéoprotection – Régularisation de l'utilisation des installations Convention ENEDIS

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- la Ville de Voreppe est Maître d'Ouvrage / exploitant du réseau de télécommunication déployé pour la vidéoprotection,
- TE 38 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), propriétaire du Réseau Public de Distribution d'Énergie Électrique,
- ENEDIS est concessionnaire de ce réseau.

La Ville de Voreppe a réalisé une première tranche de travaux en 2017 pour mettre en place un dispositif de vidéoprotection.

Dans le cadre de ces travaux, des installations concédées à ENEDIS sur la Route de Veurey ont été utilisées comme support de fibre, de coffret vidéo et de caméra, sans qu'un accord préalable entre les parties ne soit conclu. Ont ainsi été utilisés 3 supports, sur un linéaire d'environ 135 ml.

Il convient dorénavant de régulariser cette situation en établissant une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques nécessaire à l'installation d'un système de vidéoprotection.

Les impacts financiers pour la ville de Voreppe sont les suivants :

- Rémunération des prestations effectuées par le Distributeur (ENEDIS)

Correspond aux prestations réalisées par le distributeur jusqu'à la réalisation de l'ouvrage de télécommunication (déploiement vidéoprotection)

Tarif : 0,78 €/ml, soit env. 105 €

- Droit d'usage versé au Distributeur (ENEDIS)

Droit versé au titre de la mise à disposition des supports du Réseau Public d'Électricité, pour une durée de 20 ans

Tarif : 55 € HT / 20 ans par support, soit 165 € HT / 20 ans

- Redevance d'utilisation versée à l'autorité concédante (TE 38)

Redevance versée d'utilisation du Réseau Public de distribution d'énergie électrique versée au propriétaire de ce réseau

Tarif : 27,5 € HT / 20 ans par support, soit 82,5 € HT / 20 ans

Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour l'installation d'un système de vidéoprotection ci-annexée ;

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 16 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9281 - Sécurité - Mise en place de la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route sur la commune de Voreppe

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal : depuis six ans, conformément à l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, la commune de Voreppe exploite une trentaine de caméras dont les images sont transmises au service de la police municipale de la ville. Là, elles sont conservées durant quatorze jours et exploitées en cas de réquisition d'un Officier de Police Judiciaire en charge d'une enquête préliminaire ou de « flagrance » faisant suite à un dépôt de plainte.

Ce dispositif est utilisé par les agents de la police municipale pour identifier un véhicule ayant servi à des infractions relevant de leurs compétences comme de déverser des déchets dans les espaces naturels par exemple.

Dans l'ensemble des cas rencontrés, ce dispositif est un système dit passif, à savoir qu'il n'y a pas d'opérateur en continu derrière les écrans qui rechercherait les infractions en temps réel, mais seulement des relectures et des extractions faites à posteriori.

Dans le cadre de la deuxième tranche d'installation de caméras actuellement en cours de déploiement, il a été proposé, en application du quatrième alinéa de l'article précité, d'introduire une dimension supplémentaire à l'outil actuellement en place, en agissant activement sur les incivilités routières. En effet, depuis 2008 la réglementation permet à des agents dûment assermentés et agréés par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet de relever par procès verbal certaines infractions au Code de la Route listées à l'article R130-11 de ce code). Ces contraventions sont les suivantes :

- non port de ceinture de sécurité homologuée,
- usage d'un téléphone tenu en main,
- usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (pistes cyclables, voie de bus...),
- circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence (ne concerne donc pas une commune car la police municipale n'est pas compétente sur les autoroutes et routes pour automobiles),
- non respect des distances de sécurité entre les véhicules (trop difficile à qualifier),
- franchissement ou chevauchement des lignes continues,
- circulation en sens interdit,
- non respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge ou panneau stop)
- dépassement de la vitesse maximale autorisée (non applicable par une commune car pas d'appareil de mesure approprié),
- dépassement dangereux d'un autre véhicule,
- engagement dans une intersection ou entre deux lignes d'arrêt alors que le véhicule risque d'y être immobilisé et d'empêcher la circulation,
- non port du casque pour les véhicules en ayant obligation,
- défaut d'assurance (Irréalizable avec une caméra de vidéo-protection),
- niveau d'émission sonores susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains (non applicable par une commune car pas d'appareil de mesure approprié)

A ces quatorze infractions, s'ajoutent toutes celles liées au stationnement, car celles-ci sont réputées être directement imputables au titulaire du certificat d'immatriculation (propriétaire mentionné sur la carte grise) à défaut de certitude quant à l'identité exacte du contrevenant ayant commis l'infraction.

Ce dispositif vise à compléter les actions déjà entreprises par la ville, la région et les institutions étatiques en matière de transmission et d'acquisition des bons comportements nécessaires à l'apaisement de la circulation (contrôles routiers, mais aussi interventions en milieux scolaires, manifestations pédagogiques...).

Il s'inscrit dans une démarche globale de la commune visant à permettre à tous, l'accès simple et aisé à l'espace public, faire cohabiter les différents modes de déplacement, fluidifier le trafic routier, encourager les circulations douces, promouvoir les transports collectifs et garantir la tranquillité et la sécurité des administrés et des usagers, particulièrement les plus exposés tels que les cyclistes et les piétons.

I - Mise en place de la vidéo verbalisation sur la commune de Voreppe :

Concernant l'application de cette procédure sur la commune de Voreppe, il convient de garder deux facteurs majeurs à l'esprit :

- 1 - L'utilisation de la vidéo verbalisation doit rester axée sur la pédagogie et non sur une répression massive, disproportionnée et donc incomprise,
- 2 - Cet outil nécessite l'acquisition d'une technicité nouvelle pour les agents de la police municipale (seul le chef de service actuel dispose d'une expérience concrète dans ce domaine).

Aussi, il semble pertinent de se concentrer sur les incivilités les plus dangereuses ou les plus néfastes à la tranquillité des administrés.

En s'appuyant sur les doléances des Voreppins transmises en mairie, neuf types d'infractions se distinguent par leur récurrence et/ou leur caractère dangereux :

- non port de ceinture de sécurité homologuée,
- usage d'un téléphone tenu en main,
- usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (pistes cyclables, voie de bus...),
- franchissement ou chevauchement des lignes continues,
- dépassement dangereux d'un autre véhicule,
- circulation en sens interdit,
- non respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge ou panneau stop)
- infractions au stationnement,
- non port du casque pour les véhicules en ayant obligation,

Par ailleurs, afin que le caractère pédagogique de la démarche ne soit pas dévoyé, il convient de respecter deux principes :

- une communication adaptée (publication gazettes locales, sites internet, information via les commerçants...) et une information appropriée (panneaux réglementaires aux entrées de ville).
- l'observation durant les deux premiers mois suivant la mise en place du dispositif, d'un délai de six jours entre deux opérations de vidéo verbalisation sur un même lieu, cela dans le but d'éviter que des contrevenants n'accumulent une multiplicité de verbalisations (et donc d'amendes à régler) avant même de recevoir le premier courrier de titre de contravention.

II - Mode de fonctionnement de la verbalisation par vidéo :

La vidéo-verbalisation est effectuée par les seuls agents de police municipale via leurs terminaux de vidéoprotection installés en leurs locaux situés dans les bâtiments de la mairie au 1 place Charles de Gaulle – Voreppe. Elle peut être mise en œuvre aux seules heures travaillées du service (du lundi au vendredi entre 07h00 et 19h30, le samedi de 08h00 à 12h00).

L'accès aux terminaux de la vidéoprotection est réglementé et n'est autorisé qu'aux seuls agents agréés de la police municipale ou militaires de la gendarmerie dont une liste nominative est transmise annuellement en préfecture. Tout autre personne autorisée par la réglementation ou faisant usage de ses droits sera accompagnée par un personnel autorisé et inscrite au registre afférent.

Les personnels de la police municipale procédant à la vidéo verbalisation sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du service de la police municipale qui coordonne l'ensemble des activités et élabore et fait appliquer les consignes leur étant transmises.

III – Procédure de mise en œuvre de la verbalisation par vidéo :

Affectation ponctuelle d'un agent dûment agréé et assermenté aux terminaux de vidéo protection pour relever les infractions relevant de la liste et des secteurs définis ci-dessus.

Pour chaque infraction constatée, l'agent rédige un procès-verbal électronique à l'aide de son appareil de Géo Verbalisation Électronique ou directement sur l'interface de l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions. C'est celle-ci qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule visé.

Conformément à la réglementation en vigueur, les images sont conservées durant un an afin de permettre la documentation des dossiers de contestation transmis par les services de Monsieur l'Officier du Ministère Public. Après 365 jours de conservation, les images sont effacées.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les secteurs concernés, telle que définie à l'article L251-3 du Code de la Sécurité Intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information placés aux entrées de ville.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 16 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité avec 5 oppositions** de valider le projet.

Intervention Laurent GODARD :

« Notre commune comptera bientôt 64 caméras pour un coût total d'environ un demi-million d'euros.

L'installation de ces caméras a démarré depuis plusieurs années, mais personne n'a jamais eu de bilan annuel de leur utilisation, que ce soit les élus en commission ou même les Voreppins.

Quand et combien de caméras ont été utilisées chaque année ? Par qui ? Pour quoi faire ? Avec quel résultat ?

Il est plus que surprenant que les outils pour avoir ces informations ne soient même pas en place. Devrons-nous attendre encore un demi-million d'euros pour avoir cette vision, si ce n'est pour l'ensemble des Voreppins, au moins en interne des services ?

Nous n'avons jamais eu non plus de synthèse du coût réel en investissement, déduit du montant des subventions obtenues, ni du coût annuel de leur fonctionnement.

Nous ne le nions pas, la vidéo-surveillance peut avoir une utilité dans certains endroits comme pour quelquefois les dégradations des bâtiments communaux, ce qui a permis de retrouver certains auteurs et d'avoir quelques remboursements ... quand ils étaient solvables. Mais ce n'est pas systématique, le City incendié du parc Lefrançois en témoigne. En l'état, nous n'avons aucun chiffre précis et aucun suivi présentés.

Tant que l'on n'a pas évalué, mesuré objectivement, partagé les constats et analyses, on ne peut dire sans dogmatisme que la vidéo-surveillance amène une réelle efficacité dans le traitement de la délinquance, dans l'atteinte aux biens et encore moins l'atteinte aux personnes. Toute tentative de généralisation racontant quelques cas ponctuels reste de la supputation de comptoir et ne constitue pas une analyse sérieuse.

Bref, nous demandons un suivi et une analyse réguliers sur plusieurs années que les Voreppins sont en droit d'attendre sur de tels montants d'investissement (et de fonctionnement) et sur des sujets aussi sensibles que la vidéo surveillance.

Concernant ce suivi annuel, d'autres communes ont pourtant mis en place des structures strictes de suivi et d'évaluation voire même, soyons fous, en y associant la population !

Mais, la politique du fait accompli vous suffit.

Vous nous proposez aujourd'hui de franchir une étape supplémentaire dans l'utilisation de ces caméras de surveillance en étendant leur utilisation à certaines infractions routières.

Sur la forme de votre décision, il est choquant de voir annoncée cette mise en place de la vidéo-verbalisation dans le Voreppe Émoi du mois de mars (publié il y a quasiment un mois), avant même que ce sujet ne soit évoqué en commission et voté en conseil municipal. Mais ce n'est pas la première fois que votre majorité fait peu de cas du rôle des élus et de la démocratie.

Sur le fond, comme le précise la délibération, la procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières, qui existe depuis 2008, permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéosurveillance implantée sur la voie publique.

La vidéo-verbalisation n'est possible qu'à la condition que les images soient visionnées en direct. Il ne peut y avoir d'extraction d'images à l'initiative de la police municipale ou un visionnage *a posteriori* afin de relever des infractions.

En un mot, un membre de la police municipale sera devant une télé ou un mur d'écrans et scrutera les automobiles stationnées ou traversant Voreppe.

Et un agent derrière son écran, c'est un agent de moins sur le terrain. Car on nous parle de réorganisation du temps de travail, mais pas d'embauche supplémentaire.

Vous nous proposez donc, de fait, de réduire la présence de la police municipale dans nos rues.

La présence humaine des policiers municipaux, au plus près de la population, pour assurer leur rôle de protection, de dissuasion mais aussi d'explication et de médiation est donc pour vous devenue moins nécessaire, en tout cas beaucoup moins nécessaire que de verbaliser des automobilistes.

D'ailleurs, nous n'avons jamais été invités à participer à une quelconque discussion sur l'action de la police municipale. Nous n'avons jamais non plus été conviés à une quelconque réflexion ou travail sur la politique de prévention de la commune, et nous n'avons jamais non plus de bilan de l'action de la police municipale, ou le suivi de l'action des médiateurs de rue présents aux beaux jours dans un contexte global.

D'ailleurs, concernant ce rôle d'explication et médiation de la Loi, reconnu et réaffirmé en commission, votre mise en place de la vidéo-verbalisation vous conduit à tempérer votre fougue.

La délibération indique en effet que, je cite :

« l'observation durant les deux premiers mois suivant la mise en place du dispositif, d'un délai de six jours entre deux opérations de vidéo verbalisation sur un même lieu, cela dans le but d'éviter que des contrevenants n'accumulent une multiplicité de verbalisations (et donc d'amendes à régler) avant même de recevoir le premier courrier de titre de contravention. »

Pourquoi pas ? Mais comment cela se passe au bout de deux mois ? Un contrevenant qui sera passé par les mailles du filet pourra alors recevoir plusieurs contraventions d'affilée.

Donc votre dispositif ne résout rien quant à ce rôle d'explication et de médiation pour que, malgré l'amende, dont on sait qu'elle n'est pas suffisante, pour que l'infraction cesse dans le temps.

Ce dispositif de tolérance sur la vidéo-verbalisation et son abrogation au bout de deux mois est même un aveu du défaut structurel du dispositif dans la prise en compte de cette mission majeure de médiation et d'explication de notre police municipale.

Bien sûr, la sécurité routière est un sujet important et nous ne remettons pas en cause le fait que pour plus de sécurité et un partage de l'espace public, il est nécessaire que chacun respecte les règles du code de la route et que l'on fasse stopper les comportements contrevenants. Nous sommes tout comme vous choqués qu'il faille mobiliser des forces de l'ordre pour ce que tout citoyen, même peu éclairé, devrait faire de lui-même, comme le respect des places pour handicapés. Mais la vidéo-verbalisation est-elle la bonne stratégie ? Vous n'en avez amené aucune justification à ce jour avec par exemple l'évaluation d'expériences d'autres communes. Une présence policière humaine, sur le terrain, pourrait bien être plus efficace. Qui sait ?

En conclusion,

Vous le constaterez, notre position ne peut être qualifiée de dogmatique face pourtant à votre course en avant.

Nous sommes en demande

— d'une réelle évaluation régulière, objective, transparente et publique du dispositif existant avant toute extension d'utilisation.

— d'une évaluation des retours d'expérience d'autres communes sur la vidéo-verbalisation

Enfin, nous déplorons que votre décision réduise la présence humaine des forces de l'ordre sur le terrain. »

Luc REMOND précise que cette vidéoverbalisation est un élément supplémentaire du contrôle de l'espace public. Il note que souvent dans les quartiers les plaintes portent sur le comportement des automobilistes. Il constate que l'application du code de la route est de plus en plus relative. Les interventions sur le terrain permettent certaines verbalisations (vitesse...). Ce moyen supplémentaire permettra de mettre la pression sur les contrevenants au quotidien. Il est important que les automobilistes enfreignant les règles du code de la route soient verbalisés sans la présence physique de la police. Dans les deux mois de mise en place, la communication sera faite à la population (panneaux d'affichage, site internet...). L'information dans le Voreppe émoi a permis de communiquer à ce sujet sans décision du conseil municipal. Il demande qu'à la prochaine commission ressources et moyens, un bilan de la vidéoprotection soit présenté. Il énonce quelques chiffres : en 2021, 70 réquisitions de la gendarmerie contre 52 en 2020, 80 % ont permis d'orienter les recherches des services enquêteurs. Ainsi des problèmes divers ont pu être réglés. En effet, dernièrement, suite à un accident à moto, les caméras ont permis d'identifier la cause de cet accident s'il n'y a pas de témoins. Elles servent à la prévention (chiffres en baisse avec l'ensemble de mesures prises) et ont un impact positif sur la délinquance. Chaque dispositif permet d'agir sur la délinquance et les comportements.

Anne GERIN a assisté dernièrement avec Jean-Louis Soubeyroux au CISP de Voiron regroupant les communes de Voiron, la Buisse, Moirans, St Jean de Moirans, Coublevie qui regroupe l'ensemble des participants (les forces de police et le délégué de Monsieur le Procureur, les acteurs éducatifs) elle souligne la nécessaire implication de tous les acteurs de la sécurité pour couvrir les lieux problématiques. Elle revient sur le point voté par la ville de Voiron puisque les caméras installées permettent d'identifier les faiseurs de trouble mais également de disculper les innocents. La présence des policiers sur le terrain est indispensable et la vidéoverbalisation ne sera effectuée que sur un temps de travail.

Nadia MAURICE pense que l'information sur le Voreppe émoi permet aux Voreppins de faire attention.

Cécile FROLET maintient que l'information doit paraître après le vote.

9282 - Voreppe Energies Renouvelables - Frais de raccordement 2022

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité rappelle que l'article 16 du règlement de service indique « ...que les abonnés devront régler des frais (taxe de raccordement) selon un barème défini annuellement par la régie... ».

La taxe de raccordement (droit de raccordement) est établie depuis 2015.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir les tarifs et la structure tarifaire concernant ces frais de raccordement.

1 - Les frais de raccordement comprennent : d'une part, les droits de raccordement au réseau de distribution principal et, d'autre part, le coût du branchement et le poste de livraison (sous-station).

1.1. Frais de raccordement pour un branchement **inférieur ou égal à 10 mètres linéaires de tranchée** (longueur entre le réseau existant et le point de pénétration en sous-station).

Les droits de raccordement (seuls) :

- Le raccordement sur les réseaux primaires
- La réalisation du réseau entre le réseau existant et le poste de livraison,
- La mise en service
- La participation au renforcement du réseau nécessaire, le cas échéant.
 - Moins de 70 KW (inclus) : **290 € HT/KW**
 - 70 (au-delà) à 300 KW : **260 € HT/KW**
 - Plus de 300 KW : sont librement négociés entre le demandeur et la Régie municipale Voreppe Energies Renouvelables

Le démontage, si nécessaire, des installations existantes, est exclu des droits de raccordement.

1.2. Frais de raccordement pour un branchement compris **entre 10 ml exclus et 100 ml inclus** comprennent les droits de raccordement prévus au point 1.1 et en sus les coûts supplémentaires suivant en fonction de la longueur de branchement, en mètre linéaire de réseau :

Bordereau des prix par mètre linéaire de réseau		
Diamètre de canalisation	Prix € HT / ml sous voirie	Prix € HT / ml hors voirie
DN 50 – DN 80	542,00	412,00
DN 20 – DN 40	500,00	370,00

1.3. Frais de raccordement pour un branchement **strictement supérieur à 100 ml** comprenant les droits calculés au point 1.1 et 1.2 ainsi que les coûts supplémentaires librement négociés entre le demandeur et la régie municipale Voreppe Energies Renouvelables.

2 - Autres prestations

Prestations	Tarifs HT
Replombage d'un compteur suite à un bris de scellé	100,00 €
Renouvellement d'un compteur suite à dégradation par l'abonné	2 000,00 €
Frais de remise en service suite à interruption non imputable à la régie ou à son exploitant	600,00 €

Essai contradictoire de puissance	1 000,00 €
Frais de fermeture de branchement en cas de fin anticipé de l'abonnement (dépose des équipements primaires en sous-station, consignation du réseau à l'extérieur de la sous-station)	7 500,00 €

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 17 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver les frais de raccordement comme définis ci-dessus.

Olivier ALTHUSER précise que les plus grosses tranches de travaux sont maintenant terminées et le réseau étant en fort déploiement, il ne peut plus être financé par les subventions de l'ADEME.

9283 - Voreppe Energies Renouvelables - Demande de subvention d'investissement relative à l'opération « Réalisation de schémas directeurs des réseaux de chaleur de Voreppe »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité expose :

La régie Voreppe Energies Renouvelables est maître d'ouvrage et gestionnaire de 2 réseaux de chaleur bois énergie :

- le réseau historique Centre bourg, fonctionnant au bois et gaz,
- le réseau des Bannettes fonctionnant au bois, solaire et gaz.

Elle est accompagnée depuis plusieurs années par le bureau d'étude EEPOS via différentes missions : - suivi mensuel / annuel d'exploitation (depuis 2015),

- études d'extensions du réseau, et maîtrise d'œuvre,
- passation de contrats d'exploitation.

Depuis 2018, elle est aussi accompagnée par l'INES pour le suivi de l'installation solaire thermique du réseau de chaleur des Bannettes.

Ces missions visent à garantir un bon fonctionnement technique et économique de ces installations, centrale dans les actions de transition énergétique locales, mais aussi de lui donner une dynamique de développement aux réseaux.

Dans ce cadre, la commune souhaite, réaliser un schéma directeur de l'énergie globale sur les deux réseaux, pour :

- répondre à l'obligation légale en la matière et pouvoir ainsi bénéficier de subventions de l'ADEME lors de prochaines extensions,
- étudier et hiérarchiser les possibilités de développement de ses réseaux,
- avoir une vision claire du budget prévisionnel de la régie avec les différents scénarii d'évolution, à partir de 2023 et pour les 10 ans à venir.
- sur le réseau Centre-bourg :
 - étudier la possibilité d'intégrer une installation de capteurs solaires thermiques,
 - avoir une meilleure visibilité des évolutions possibles de la chaufferie bois et gaz de Volouise, propriété de Alpes Isère Habitat et servant de chaufferie bois secondaire sur le réseau de chaleur Centre bourg
- sur le réseau Bannettes

- augmenter la production ENR bois et solaire en lien avec les projets de raccordement de nouveaux logements,

Le schéma directeur orientera la régie sur les choix techniques, économiques et juridiques, l'évolution possible des réseaux actuellement gérés en régie, le développement possible de réseaux techniques en réseaux de chaleur, etc...

Le Fonds Chaleur de l'ADEME vise à soutenir les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations et dans certaines conditions, la production de froid renouvelable.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi TEPCV et de ses objectifs de 32 % d'Énergies renouvelables (EnR) et de multiplication par 5 de la quantité d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030.

L'ADEME soutient les entreprises dans leur projet de production de chaleur et de froid en proposant un accompagnement, des financements sur le coût de l'installation, les études de faisabilité et le conseil.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe :		
ADEME « Fonds Chaleur »	70,00 %	14 000 HT
Autofinancement		
Régie Voreppe Energies Renouvelables	30,00 %	6 000 HT
TOTAL		20 000 HT

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 17 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre de cette opération.

Olivier ALTHUSER explique que la commune ne dispose pas actuellement de schéma directeur sur ses deux réseaux et reprend ainsi la maîtrise et expertise à ce sujet. De plus, la commune anticipe la réalisation de futurs travaux, puisque lors de dépôt de dossier d'investissement à l'ADEME, celle-ci exigera l'existence d'un schéma directeur.

9284 - Intercommunalité – Redevance spéciale collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers – convention 2022 avec la CAPV

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe est redevable au Pays Voironnais d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers des équipements communaux.

Les changements de modalités de collecte, intervenus à l'automne 2020, entraînent de fait une modification de cette redevance. Par ailleurs, le Pays Voironnais qui collectait jusqu'à présent gratuitement les gros cartons, notamment pour certains équipements publics, demande désormais une redevance.

Le Pays Voironnais a laissé aux collectivités jusqu'à fin 2021 pour faire évoluer leurs pratiques et affiner leurs besoins (nombre de bacs par flux, fréquence de ramassage...) avant d'appliquer la nouvelle redevance.

Chaque service gestionnaire de la Ville a fait évoluer le nombre de bacs et les fréquences de ramassage en vue d'optimiser cette redevance, ce qui a permis d'actualiser les modalités de collecte ainsi que le calcul de celle-ci.

Il convient dorénavant d'approuver ces modifications par le biais d'une convention cadre à intervenir entre le Pays Voironnais et la Ville de Voreppe.

Vu la délibération n°2021_216 du Conseil Communautaire du Pays Voironnais en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la convention relative à l'application de la redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers (Convention n° 2022_0279) ci-annexée ;

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 16 mars 2022, le *Conseil* municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, à signer la convention ci-annexée, tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Olivier GOY précise qu'en 2021 la commune payait 15 205 € TTC et l'augmentation pour 2022 est de 31,66 %, soit 20 019 €. Il remercie les services pour les efforts sur la diminution de la collecte puisque la redevance aurait dû s'élever à environ 45 000 €.

Luc REMOND souligne que les déchets, malgré les progrès, sont bien là. Les évolutions positives des volumes du tri et aussi grâce à sa simplification (fusion des poubelles bleues et jaunes) et un gros travail de diminution des déchets dans la restauration scolaire avec le compostage.

Intervention de Laurent GODARD

« Nous constatons avec cette délibération que les tarifs pour la ville de la collecte des ordures ménagères ont très fortement augmenté.

Cela a conduit à réinterroger les usages et chercher des sources d'économies, ce qui est une bonne chose si la qualité de service reste au rendez-vous.

Concernant les salles municipales, nous rappelons que nous avons demandé depuis longtemps maintenant de re dissocier les chèques de caution, notamment la partie ménage et ordures ménagères.

Globaliser la caution ne permet pas de la faire jouer quand le non-respect est constaté.

Avec la mise en place du terminal de paiement au niveau du service de la mairie, c'est désormais tout à fait possible

Maintenant que le non-respect du tri va coûter encore plus cher à la commune, est ce que vous allez mettre en place cette séparation de caution et surtout la faire respecter ? »

Anne GERIN précise que les services travaillent différents scénarii sur les différentes cautions et les modes de recours au ménage seront présentés en CASARI. Réduction des déchets dans les salles festives en préservant les relations entre l'utilisateur et le personnel communal.

Luc REMOND précise que 4 chèques de caution étaient établis pour une location. Il faut voir comment procéder pour mettre en place des modalités simples et pratiques pour une bonne gestion.

Cécile FROLET s'interroge sur l'écart de 1 à 3 sur le coût total entre l'école Stendhal et l'école Debelle et pense qu'un travail est nécessaire sur la réduction des déchets pour une réduction à la source.

Luc REMOND précise qu'il s'agit des chiffres incluant aussi des logements occupés qui n'existent pas à Stravinski et qui sont peu nombreux à Achard. Ces frais sont refacturés aux usagers qui occupent les logements dans les écoles dans leurs charges locatives.

9285 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2022,
 Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de non augmentation des impôts,
 Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties à partir de 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2021 sur l'année 2022 de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et de la taxe foncière des propriétés non bâties, et d'adopter le nouveau taux résultant du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département, selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	16,15 %	15,71 %	15,47 %	15,30 %	15,30 %	15,27 %	15,27%*	15,27%*	15,27%*
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	26,16 %	25,44 %	25,16 %	24,97 %	24,97 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)								15,90 %	15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)								40,82 %	40,82 %
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	71,40 %	69,44 %	68,38 %	67,61 %	67,61 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux pour l'assemblée délibérante jusqu'en 2023
 La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 16 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le taux des contributions directes locales selon indications ci-dessus.

Luc REMOND précise que les taux sont inchangés. La seule variation pour le contribuable peut être liée à la base suite au vote de la loi de finances ou suite à des travaux au domicile.

9286 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt – Opération « Secteur Gare 2 » – 8 logements PLUS – 6 logements PLAI

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 131657 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 491 501,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131657 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 745 750,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 16 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9287 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs du 3 février 2022,
Vu l'information faite auprès des représentants du personnel,
Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle CAVL / Ecole de musique

Dans le cadre d'un départ à la retraite pour invalidité, il est proposé de :

- supprimer un poste titulaire d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.

Pôle ADTU / Service Espace public

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé de :

- créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Agents de maîtrise à temps complet, à défaut, du cadre d'emploi des Adjointes techniques (chef d'unité propreté).

Pôle RM / Commande publique

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de :

- créer un poste titulaire de Rédacteur à temps complet (Responsable de service).

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 16 mars 2022 et avis favorable du Comité technique du 11 octobre 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Luc Rémond précise qu'entre la date de départ administrative et physique à la retraite, il existe parfois plusieurs mois d'écart dû au compte épargne temps. Un poste est alors créé dans ce laps de temps puis sera supprimé.

9288 - Ressources Humaines - Indemnisation Compte Épargne Temps (CET)

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu la délibération du 11 avril 2005 instaurant le Compte épargne temps,

Considérant le départ pour mutation d'un agent à compter du 14 mars 2022,

Considérant les jours de CET acquis et non transférés à la collectivité d'accueil avant son départ pour nécessité de service,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'indemnisation de 13 jours de CET d'un montant de 135 € par jour pour un agent de catégorie A pour un montant total de 1 755 € brut.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 16 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9289 - Environnement – Approbation par la Commune de Voreppe de la charte du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse 2022-2037

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil municipal que la charte d'un Parc naturel régional (PNR) est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Élaborée pour une durée de 15 ans, elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Le PNR de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La charte s'articule autour de 3 axes, eux-mêmes décliner en orientations :

- « une Chartreuse multifacette » : l'ambition est de préserver et de valoriser les atouts et les identités du territoire en
 - Préservant une mosaïque de paysages vivants,
 - Préservant et renforçant la biodiversité sur le territoire,
 - Valorisant durablement les patrimoines et les ressources,
 - Accroissant la valeur ajoutée territoriale des activités économiques.
- « une Chartreuse en harmonie » : l'ambition est de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection en
 - Promouvant un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages,
 - Garantissant la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire,
 - Développant l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources et créer de l'emploi,
 - Favorisant une alimentation locale et de qualité aux habitants.
- et « une Chartreuse en transitions ». Le changement climatique appelle des transitions sociales, économiques ou environnementales, il est ambitionné de
 - Tendre vers un territoire à énergie positive,
 - Renforcer la résilience du territoire au changement climatique,
 - Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture,
 - Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse,
 - Inventer de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble.

La charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes 7

intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité est appelée à approuver individuellement la charte, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La charte sera ensuite transmise pour délibération au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en PNR au près de l'État pour 15 ans.

Enfin, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la charte du PNR de Chartreuse 2022-2037 adressée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse le 4 mars 2022 et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver sans réserve la charte du PNR de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Anne GERIN rappelle que le processus de révision de la charte a démarré fin 2017. Après une évaluation et du travail entre les élus et à travers un recueil pour la participation des habitants. De plus, l'appui du conseil scientifique a été mis en œuvre. Cette charte a pour objectif de montrer que c'est un endroit favorisé qui accueille des habitants et touristes et accompagne l'ensemble des habitants du territoire de la Chartreuse sur les 3 axes complémentaires et non hiérarchisés. La volonté d'intégrer 10 nouvelles communes de Savoie qui ont trouvé l'intérêt à adhérer à ce parc de Chartreuse afin de bénéficier de la marque « Parc de Chartreuse » mais aussi du levier qu'il peut amener dans certaines actions. Ce processus est extrêmement encadré par le Ministère de l'environnement qui a nécessité un fort investissement de la part du Président du Parc, Dominique Escaron et Corine Wolff, 1ère Vice-présidente d'origine savoyarde, déléguée à l'aménagement du territoire et à la charte.

Damien PUYGRENIER demande si ces informations peuvent être mises en ligne sur le site internet.

Luc REMOND précise que le projet qui sera approuvé peut être mise en ligne.

Anne GERIN précise que le site du parc de Chartreuse met en ligne le projet de révision de la charte. La phase actuelle où l'ensemble des communes impliquées vont approuver l'adhésion et la révision de la charte. Puis la Région prendra une délibération et en fin 2022 le décret de renouvellement du Ministère de l'environnement. Le lien vers le site du Parc de Chartreuse sera mis sur le site internet de la commune.

Monique DEVEAUX explique que sur ce document la commune de Voreppe apparaît à la page 100 et que toutes les communes du Parc de Chartreuse sont traitées les unes après les autres.

Damien PUYGRENIER propose d'extraire l'essentiel et ce qui concerne la commune de Voreppe.

Luc REMOND propose de mettre tout le dossier ainsi que la synthèse et la présentation synthétique pour que chacun trouve ce qu'il souhaite.

9290 - Environnement – Avis de la Commune de Voreppe sur le 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil municipal que la révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise a été engagée en 2019 et la réalisation d'un diagnostic territorial en 2020 a permis de déterminer le périmètre et les objectifs du PPA3.

Le périmètre du PPA3 comprend les 8 EPCI suivants : Grenoble Alpes Métropole, la CA du Pays Voironnais, la CC Bièvre Est, la CC Bièvre Isère, la CC Le Grésivaudan, la CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la CC du Trièves, la CC Vals du Dauphiné. Ce nouveau périmètre regroupe donc 300 communes. Il correspond au périmètre du SCoT auquel est ajouté la CC Vals du Dauphiné.

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État, en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Le plan d'actions (33) s'articule autour de 6 thématiques :

- industrie-btp,
- résidentiel-tertiaire,
- agriculture,
- mobilité-urbanisme,
- communication,
- et transversal.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan. Une évaluation environnementale a également été réalisée, jointe aux rapports.

Le dossier a été soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère le 18 janvier 2022 qui a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L222-4 et R222-21 du Code de l'environnement, la Commune de Voreppe, incluse dans le périmètre, est appelée à formuler un avis sur le projet de 3^{ème} PPA de l'agglomération grenobloise, avant l'enquête publique prévue mi-2022 et une approbation projetée à l'automne. Cet avis doit être formulé dans un délai de 3 mois suivant la notification du projet, faute de quoi, il sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise adressée par le Préfet de l'Isère par courrier en date du 26 janvier 2022 et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 mars 2022,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de formuler un avis favorable sur le 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise avec les observations suivantes :

. La poursuite du dispositif d'accompagnement au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performant pour la réduction des émissions de particules fines.

. Encourager dans le cadre de rénovation ou de remplacement des appareils de chauffage, le raccordement aux réseaux de chaleur urbains.

. Un engagement plein et entier de l'État et de la Région s'agissant du réseau ferroviaire. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation mobilité que ces deux acteurs devront mettre en place d'ici la fin de l'année, la ville souhaite rappeler la nécessité de financer les infrastructures ferroviaires, et en particulier le projet de Réseau express métropolitain avec un objectif partagé de desserte à 15 minutes à l'heure de pointe entre Rives et Brignoud.

. État et Région devront aussi mettre en œuvre les conditions de multiplication des voies de covoiturage sur les territoires, sur autoroutes et voies rapides urbaines en complément des voies réservées aux transports en commun, associée à des services performants et des arrêts dédiés aux endroits stratégiques.

. Le soutien de l'État à la pratique cyclable : infrastructures cyclables, ouvrages de franchissement, sécurisation des passages à niveau, réparation, stationnement sécurisé, sensibilisation au partage de l'espace public et aux règles de bonne conduite en la matière auprès de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons)...

. Par ailleurs, la mise en place de la ZFE sur la métropole n'est envisageable qu'avec un accompagnement fort et notamment financier pour favoriser la mutation du parc de véhicules mais aussi de s'assurer que les constructeurs seront capables de répondre sur le plan technique à cette mutation (PL notamment).

- de transmettre cet avis à l'unité départementale de l'Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Luc REMOND précise que des points de vigilance (notamment vis à vis que l'État) ont été rajoutés au projet de délibération initial.

Olivier ALTHUSER souligne les ambitions défendues par le PCAET au niveau du Pays Voironnais et par le PPA au niveau de la région grenobloise. La mise en route de l'ensemble de ces dispositifs représente une réelle transition sur le terrain à décliner localement. Il pense que les pouvoirs publics sont actifs pour travailler à la réduction de la pollution pour le climat.

Luc REMOND ajoute que certains polluants ont baissé ces 15 dernières années, l'amoniaque (issu de l'agriculture) restant présent. La chambre d'agriculture et les syndicats agricoles sont très engagés sur les émissions d'amoniaque et prennent des engagements pour une diminution de leur émission. Les oxydes d'azote (circulation automobiles), composés organiques volatiles (solvants, résineux d'origine naturelle), la combustion de particules fines (chauffage au bois non conforme, déchets verts...), les oxydes de soufre (d'origine industrielle : efforts significatifs des industries), l'ozone (polluant secondaire non répertorié ici créé l'été avec le soleil). Toutes les actions menées sur tous ces polluants

Les 2 grands axes de travail : les particules fines et les poêles à bois non conformes. La qualité du bois est importante (hydrométrie la meilleure possible). Le polluant le plus impactant sur la santé publique sont les particules fines car elles s'imprègnent profondément dans les poumons et se diffusent très largement dans l'atmosphère. Les oxydes d'azote se situent autour des axes routiers et se dégradent relativement vite après leur émission. Les actions sont importantes mais il faut agir sur les bons paramètres pour que le résultat soit efficace. Le fonds « air bois » et les aides attribués aux particuliers leur permettent de changer leur poêle à bois ou leur cheminée. L'augmentation des aides du Pays Voironnais pour que les installations de chauffage soient mises en conformité. Il faudra encore plusieurs années pour une mutation significative du parc existant. Les véhicules actuels étant plus propres que ceux d'il y a 20 ans, cela permet de réduire naturellement les oxydes d'azote mais cela n'est pas suffisant puisque le taux reste au-dessus des normes européennes. L'OMS a durci ses normes qui ont diminué de moitié. C'est un enjeu de santé publique et sur l'émission des gaz à effets de serre. Il existe un certain nombre de fiches actions à mettre en œuvre c'est pourquoi des moyens sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le PPA3.

Laurent GODARD souligne qu'il partage cet exposé qui a un certain enjeu. Il rappelle effectivement que des aides sont attribuées pour enlever les poêles les plus polluants mais ne serait-il pas intéressant de diriger ces aides aux raccordements au réseau de chaleur Voreppe Energies Renouvelables. Un travail est sûrement nécessaire au niveau du Pays Voironnais pour prendre en compte cela.

Luc REMOND propose de le rajouter dans les attentes de la commune.

Jean-Claude CANOSSINI souligne que l'isolation des bâtiments fait partie de la réflexion car elle est importante.

Luc REMOND précise que l'isolation a 2 vertus : elle permet de baisser la consommation énergétique, de limiter la pollution de l'air mais aussi l'émission de CO2. Aujourd'hui malgré la volonté gouvernementale d'aide, l'un des problèmes c'est que l'outil industriel ou artisanal a du mal à répondre à la demande à cause de longs délais d'intervention. L'isolation fait en effet partie des actions du PPA3.

9291 - Environnement – Avis de la Commune de Voreppe sur le remplacement partiel du saumoduc Chloralp/Vencorex

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, informe le Conseil municipal que la société Chlorapl/Vencorex projette de remplacer une portion du saumoduc (transport de saumure par canalisations) qu'elle exploite entre Hauterives et Le Pont-de-Claix.

Cette portion est située dans la digue rive gauche de l'Isère, entre les ponts de Veurey et de Saint Quentin sur Isère, sur une longueur d'environ 10 km. Ce changement a pour objectif de réduire le diamètre nominal de la conduite pour permettre d'augmenter la vitesse de transport de la saumure et ainsi limiter le risque de corrosion, mettre en place des organes de gestion de l'ouvrage sur le linéaire concerné (purge / vidange) et supprimer des portions de conduite de saumoduc qui ne sont plus utilisées.

Une demande de cas par cas a été instruite et la décision préfectorale n° 2021-ARA-KKP-38-010 en date du 8 septembre 2021 ne soumet pas le projet à une procédure d'évaluation environnementale (article R 555-9-1 du Code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de l'article R555-14 du Code de l'environnement (risques et inconvénients dont la canalisation peut être la source et/ou distance du territoire par rapport au tracé) la Commune de Voreppe a été saisie par le Préfet de l'Isère, en charge de l'instruction de ce dossier, et dispose de deux mois pour rendre son avis délibéré, faute de quoi il sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de remplacement partiel du saumoduc dans la digue de l'Isère, présenté par la société Chloralp/Vencorex et adressé par le Préfet de l'Isère par courrier en date du 3 février 2022 et après avis favorable de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de formuler un avis favorable sur le projet de remplacement partiel du saumoduc tel que présenté,
- de transmettre cet avis à l'unité départementale de l'Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Jean-Claude CANOSSINI souligne que la 2ème hypothèse présentée par la société sur ce projet est la meilleure. Il faudrait donc donner un avis favorable à celle-ci.

Olivier ALTHUSER précise qu'il ne s'agit pas de 2 hypothèses mais un questionnement sur la vieille infrastructure qui sera donc évacuée sans laisser de déchets sur place.

9292 - Espace Public – Martelage et mise à la vente de bois sur les parcelles A et B du plan de gestion de l'Office national des forêts (ONF)

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que les parcelles communales boisées bénéficient du régime forestier et sont intégrées à un plan de gestion élaboré par l'Office national des forêts (ONF), qui en est le gestionnaire.

De plus, il est rappelé que la mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la loi sur le développement des territoires ruraux qui vise notamment à développer les contrats d'approvisionnement et ainsi consolider la fourniture des entreprises de premières transformations du bois.

Par délibération du 29 octobre 2015, la Commune a donné son accord sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016-2035. Ce projet a été approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 12 mai 2016. Par le biais de ce plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux. Ce plan de gestion caractérise les forêts en fonction de leurs enjeux (biodiversité, protection, production) et propose des actions qui y répondent. Dans ce cadre, l'ONF propose chaque année à la Commune de réaliser les actions prévues par ce plan.

Il est prévu pour 2022 la vente du bois des parcelles A et B, situées au-dessus du monastère de Chalais. Il est donc proposé de procéder au martelage, à la coupe et à la mise en vente de bois de ces parcelles, pour une surface d'environ 12 ha.

Pour cette opération, le volume total estimé est de 800 m³, pour une recette estimée à environ 14 000 €. La commercialisation prévue est une vente avec mise en concurrence de blocs du pied.

Vu le Code forestier et notamment les articles L211-1, L212-1 et L212-2 ;

Vu l'arrêté d'aménagement n°FR84-2 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mai 2016 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Voreppe pour la période 2016-2035 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 19 janvier 2022 proposant à la Commune la désignation et la mise à la vente du bois des parcelles A et B ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le martelage, la coupe et la vente du bois sur les parcelles A et B du plan de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monique DEVEAUX demande par quelle route descendront les grutiers et les dates d'intervention.

Luc REMOND précise qu'il y a d'abord la vente de bois puis la coupe à venir sans délai précisé. Une piste devait être créée conformément à une précédente délibération pour éviter la route de Chalais.

9293 - Espace Public – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ouvrages d'art – engagement de l'opération et demande de subvention

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Voreppe a réalisé en 2018 un inventaire / diagnostic visuel de l'ensemble de ses ouvrages d'art.

Dans le cadre de cet inventaire, 10 ouvrages ont été classés, en première approche, en « Mauvais état ». Trois d'entre eux ont déjà été traités, ou les travaux sont actuellement engagés : passerelle de la Pouponnière, mur de soutènement de la route de Racin et mur de soutènement de la rue Hector Berlioz.

Une inspection détaillée de 7 ouvrages restants a été réalisée en 2021 et a permis de classer ces ouvrages par catégorie selon de degré d'urgence à intervenir. 5 ouvrages ont ainsi été classés IQOA 3, 3U et 3US (ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance).

Ces ouvrages sont les suivants :

- pont sur le chemin du Gigot (nord),
- pont sur le canal de Vence,
- pont sur le chemin de Préboulat,
- pont sur la rue Victor Cassien,
- pont sur la route de Chalais.

Afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité de ces ouvrages, la Commune souhaite engager la sécurisation de ceux-ci. Aussi, leur rénovation est inscrite au plan pluriannuel d'investissement (PPI) ouvrages d'art du budget communal. Les travaux s'échelonnent de 2022 à 2026, selon un échéancier restant à définir.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé de ne faire qu'une seule consultation de maîtrise d'œuvre et une seule consultation travaux, sous forme d'un marché à tranches fermes et à tranches optionnelles.

Les éléments de programme sont les suivants :

- Pont chemin du Gigot : conservation et reprise du tablier existant en béton.
- Pont canal de Vence : démontage/ remplacement des garde-corps, passivation des aciers, renforcement de l'intrados par béton projeté, projection de mortier fibré sur tympans, réfection de chaussée.
- Pont chemin de Préboulat : renforcement de l'intrados par béton projeté, déconstruction / reconstruction des tympans, dépose / repose des garde-corps, rejointement des culées, création de barbacanes... réfection de chaussée.
- Pont sur la rue Victor Cassien : mise en œuvre d'épingles sur les bandeaux amont et aval, projection de mortier fibré en intrados, dépose/ repose des garde-corps, dépose des pierres de couronnements et réfection de l'assise béton et de la chaussée.
- Pont sur la route de Chalais : passivation des aciers apparents, piquage et projection de béton en intrados, remplacement des barrières par des garde-corps, réfection de chaussée.

Le montant total estimé pour cette opération est le suivant :

- Travaux : 246 570 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 24 657 € HT
- Frais autres études : estimés à 28 850 € HT

Soit un montant total estimé de 300 077 € HT, soit 360 092 € TTC.

Il est également précisé que l'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil départemental de l'Isère, à hauteur de 23 % du montant HT des travaux, au titre de la dotation territoriale.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité des 18 janvier et 8 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le programme et l'enveloppe financière de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9294 - Foncier – Opération d'aménagement structurante « Chapays - Champ de la cour » - Îlot sud - Cession des parcelles communales BL659p et BL155p

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que l'opération d'aménagement « Chapays – Champ de la Cour » est un projet qui a été initié au début des années 2010.

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité a été réalisée en 2013. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été spécifiquement créée puis modifiée à trois reprises dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, pour permettre sa mise en œuvre.

Il est rappelé que cette opération a été transférée au Pays Voironnais au titre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes » par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet d'urbanisation de l'îlot sud, il est proposé de céder à SAFILAF, ou toute(s) autre(s) société(s) qu'elle souhaiterait se substituer, les parcelles BL659p (ex SOPLEC) pour une superficie d'environ 7 212 m² environ et BL155p pour une superficie de 371 m² environ, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot, avec COGEDIM et la Société dauphinoise pour l'habitat (SDH).

Le principe d'aménagement de cet îlot consiste en la réalisation de 270 logements dont 33 % de logements sociaux, la réalisation d'espaces collectifs et aires de jeux, de liaisons « modes doux », d'espaces paysagers de transition, etc. dans le respect de la charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales approuvée par délibération du Conseil municipal du 3 février 2022.

La cession est proposée au prix de :

- Parcelle BL659p pour 7 212 m² env pour 1 000 000,00 €.
- Parcelle BL155p pour 371 m² environ pour 162 740,00 €.

Ces cessions ont fait l'objet d'avis de France Domaine en date des 10 et 22 mars 2022.

La présente délibération est conditionnée au transfert de la propriété de l'immeuble à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix.

Vu la charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales signée par la Ville de Voreppe, le Pays Voironnais, SAFILAF, COGEDIM et la SDH,

Après avis favorables du comité de pilotage « Chapays - Champ de la Cour » du 20 janvier 2022 et de la commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 8 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité avec 19 voix POUR, 5 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS** :

- d'autoriser la cession à SAFILAF ou toute(s) autre(s) société(s) qu'elle souhaiterait se substituer, des parcelles BL659p pour une superficie de 7 212 m² et BL155p pour une superficie de 371 m² pour un prix total de 1 162 740 € sous réserve du bornage à intervenir et dans les conditions énoncées,
- d'autoriser les sociétés SAFILAF, COGEDIM et Société d'habitation des Alpes, ou toute(s) autre(s) société(s) qu'elles souhaiteraient se substituer, à déposer les autorisations d'urbanisme en amont de la régularisation foncière à intervenir et toute demande d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de l'îlot sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer tous les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Luc REMOND rajoute que cette vente de ce terrain dans le cadre de l'opération Champ de la Cour fait débat et à mon sens c'est bien normal puisqu'on est sur un enjeu de renouvellement urbain à proximité du centre-ville.

Elle fait débat parce qu'aujourd'hui à Voreppe, au Pays Voironnais, partout en France l'urbanisme, fait débat. Ce débat est nécessaire, car il engage bien évidemment notre cadre de vie d'aujourd'hui mais aussi pour les générations futures.

Le type d'habitat, les formes urbaines, la mixité sociale sont autant d'enjeu qu'il faut savoir partager mais dont on sait très bien qu'ils ne feraient jamais l'unanimité.

Rappelons simplement que les prémices de cette opération remontent au début des années 2010 avec des pré-études menées en 2013 pour le Pays Voironnais et une demande de la municipalité de l'époque d'une prise en compte de cette opération par le Pays Voironnais au titre des opérations structurantes.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de 2014 avait institué sur le secteur une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) que nous avons modifiée en 2017 après une large concertation autour d'ateliers participatifs et avec le concours des comités de quartier.

Cette OAP trouve sa concrétisation aujourd'hui dans ce projet qui a fait l'objet à ce stade de nombreuses réunions interne ou publique sur la définition d'un plan masse et l'élaboration d'une charte architecturale approuvée par le conseil municipal.

Le travail des architectes est en cours et trouvera sa concrétisation prochainement.

Certes, certains auraient souhaité une part d'habitat individuel, d'autre de l'habitat intermédiaire et d'autres peut-être plus de logements encore.

Cela peut s'entendre, mais il est nécessaire à un moment de faire des choix qui je l'ai dit ne feront pas l'unanimité.

Pour ma part j'estime qu'aujourd'hui cette opération représente un juste équilibre en termes de consommation d'espaces (les espaces communs notamment, non imperméabilisés sont importants avec un parc central de 3 000 m²), de nombre de logements que se soit en accession, Bail réel solidaire (BRS), locatif social garantissant ainsi la mixité sociale.

De même certains trouvent le prix de vente pas assez cher, d'autres peut-être trop cher.

En tout état de cause, le service des domaines a validé sans ambiguïté ce prix.

Il faut en effet préciser que ce prix tient compte du fait qu'une partie du terrain vendu par la commune sera occupée par du logement social et que ce type de logement ne peut admettre une charge financière aussi forte que l'accession libre.

De plus, je rappelle que sur le secteur Champ de la Cour la taxe d'aménagement est au taux de 18 % pour financer les infrastructures (A. Chapays → chemin des Buis, contre-allée RD, rue de l'Echaillon) alors qu'il est de 5 % ailleurs sur la commune.

Cela représente sur le terrain communal un produit prévisionnel de taxe d'aménagement de près de 600 000 €

Je rappelle aussi ainsi que la charte architecturale que nous avons adoptée est une contrainte forte pour les promoteurs et engendre des surcoûts par rapport à une opération classique sur un autre terrain.

Enfin l'acquéreur aura à sa charge la démolition du bâti existant sur le terrain.

Tout cela pour préciser que la charge foncière par m² bâti est sur Champ de la Cour est de 13 % supérieure à celle de l'Hoirie.

En conclusion, je sais que tout le monde n'est pas d'accord et sais bien légitime sur ce point.

Comme je l'ai dit, l'urbanisme, l'aménagement, l'habitat font débats et c'est tout à fait normal, c'est pour cela que je prendrai dans les semaines qui viennent des initiatives pour

associer les Voreppins à une réflexion et à des débats plus larges et plus globaux sur le devenir de notre commune, son identité, son cadre de vie. Cela permettra ensuite de prendre à l'échelle de la commune des décisions plus globales dans les domaines de l'urbanisme.

Voilà ce que je souhaitais dire en complément de cette délibération.

Damien PUYGRENIER :

« 7 583 m² d'espace public ont été vendus au privé pour un prix de 1 162 740 €, soit 153 € le m².

L'absence de la question des espaces publics dans les négociations qui ont eu lieu sur le prix de cession avec les promoteurs est regrettable, tout autant que d'avoir validé dès le départ que ce quartier serait un quartier privé. Certains pourraient estimer qu'un million d'euros est une belle somme pour les finances de la commune, nous estimons que ce sont les Voreppins qui sont perdants, car cela représente autant d'espace public perdu pour les habitants. Il y avait là de quoi négocier un nouvel espace vert pour tous, par exemple : la Villa des arts, ancienne mairie, Champ de la Cour.... autant de ventes sans réflexion sur l'intérêt général des habitants de Voreppe. La mise en place d'une charte paysagère ne dédouane pas de ce manque de travail de réflexion sur l'aménagement global de notre commune dans l'intérêt de ses habitants et des nécessités de demain. »

Luc REMOND souligne qu' à la question « est ce que les espaces communs seraient réservés aux habitants de ce quartier ou public ? Le choix majoritaire a été de valider un parc privatif. Un ou des espaces de jeux pour différents âges pour les quartiers : cette question sera étudiée prochainement sur des propositions car ce secteur est proche du centre-ville. Le prix a été expliqué. La commune doit-elle faire une marge sur le foncier pour ensuite obtenir des prix de logements très élevés ou doit-elle être vigilante pour que les prix soient raisonnables pour les Voreppins. La commune a choisi cela pour qu'il y ait du BRS, du logement social, le respect de la charte architecturale qui est imposée avec des obligations particulières. La commune se doit de ne pas participer à l'inflation de l'immobilier et c'est son rôle pour que l'accession au logement soit possible. L'étude de prix des Domaines avec un comparatif avec par exemple la commune de Coublevie, les charges foncières sont plus élevées sur le Champ de la cour à Voreppe. La commune engagera des discussions avec tous les Voreppins sur un état des lieux de la commune et son devenir.

Monique DEVEAUX Pour ma part ayant approuvée la délibération du 3 février 2022 qui portait sur la désaffectation de la parcelle et son déclassement du domaine public. Je reste dans cette même logique, puisque je l'ai voté sert en « visio et covidé ». Pour autant comme l'a dit monsieur le Maire la vente a fait débat, pour ma part je m'interroge sur ce que l'on laissera aux générations futures comme terrain qui appartenait à la mairie et surtout sur la mixité des formes urbaine que l'on aura pu imposer aux promoteurs sachant que l'on était propriétaire de cette parcelle. Je voterai cette délibération, mais je tenais à dire le pourquoi.

Anne GERIN souligne que la cession de l'ancienne mairie et de la Villa des Arts a été réalisé dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg. Un cahier des charges avait été établi pour donner un certain nombre de conditions. Ces bâtiments anciens seront transformés en logements qui répondront aux normes d'énergie actuelles avec un local qui abritera une micro crèche validé par le comité de pilotage dans lequel siégeait le groupe d'opposition.

9295 - Espace Public – Lancement de la mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux - Demande de subvention LEADER

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9268 du 3 février 2022 pour cause d'erreur matérielle.

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal après enquête publique. Elles sont inaliénables et imprescriptibles,
- Les chemins ruraux, appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles, et soumis au bornage.

La voirie communale est distincte des voies privées : chemins et sentiers d'exploitation, chemins de desserte, de culture ou d'aisance, chemins de voisinage ou de quartiers, chemins de terre ou encore chemins de halage.

Les dispositions relatives à la voirie communale inscrites dans le Code de la voirie routière, notamment aux articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants dudit Code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

En effet, ces voies ont un rôle essentiel dans la valorisation des espaces ruraux, agricoles, forestiers de la Commune et du Pays Voironnais mais aussi pour les activités touristiques, patrimoniale et de loisirs (PDIPR, chemins de randonnées, VTT, trame verte...)

Cela permet de plus de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,
- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

En 2019, dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de son territoire, le Pays Voironnais a réalisé une étude d'inventaire et de diagnostic des voiries communales et chemins ruraux auprès de ses 31 communes.

Les conclusions de cette première étude pour Voreppe sont les suivantes :

- Le tableau de classement des voies communales de Voreppe, qui a été approuvé au Conseil municipal du 11 juillet 1988, est trop ancien pour une ville comme Voreppe qui a connu une urbanisation conséquente sur les 30 dernières années, 16 % du réseau communal demande à être vérifié sur son statut.

- Pour les chemins ruraux, la Ville dispose de documents imprécis de 1841 et 1960.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Ce projet de réalisation du plan et du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux est un projet qui s'inscrit de par ces objectifs et attendus dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER sous la thématique de la Fiche Action 1 « Protégeons et valorisons les ressources du Pays Voironnais pour les générations futures » et la sous-action 2 « Aménager l'accès pour valoriser les espaces ruraux, forestiers et naturels pour les activités touristiques et de loisirs ».

Aussi, il est proposé de solliciter un soutien financier du programme LEADER.

Le plan de financement proposé pour cette mise à jour est le suivant :

Total des dépenses présentées (HT)	23 000,00
Aides publiques sollicitée	Montant
Financements européens (FEADER) sollicités	10 270,00
Montant total des aides nationales sollicitées	-
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	Montant
TOTAL aides sollicitées	10 270,00
Autofinancement	12 730,00
Emprunts	-
Contributions privées	
Contributions en nature / Autoconstruction	-
Recettes	-
TOTAL ressources du projet	23 000,00

Il est précisé qu'il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le lancement de la démarche de mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à solliciter la subvention correspondante dans le cadre du programme LEADER et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monique DEVEAUX précise que le nouveau programme LEADER 2023 ne porterait pas sur les mêmes objectifs et serait rogné financièrement. Si la commune veut que les chemins ruraux soient pris en compte, il faudra évoquer l'aspect touristique de ces derniers. Le programme LEADER portant sur la cohésion social se termine fin 2022 et il n'y a plus de budget. Les délais de versement de subvention en retard ont été rattrapés

9296 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

Nom de l'association	Propositions
Arscénic	800,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	500,00 €
Atout A Z'Art	200,00 €
Cie Confidences	900,00 €
Club Entraide et Loisirs	2 100,00 €
Comité de Jumelage	2 400,00 €
COREPHA	3 000,00 €
La Route de l'Amitié	700,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	11 400,00 €

- **Subventions de fonctionnement - Cotisations :**

Nom de l'association	Propositions
93e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 550,00 €

- **Subventions relatives à un projet spécifique - conditionné à la réalisation du projet :**

Nom de l'association	Projet	Propositions
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	Attrait Touristique de Voreppe	500,00 €
COREPHA	Edition livre	1 500,00 €
Les Jardins de l'Ecureuil	Remise en état jardin	700,00 €
Raids et Aventures		350,00 €
Les Gars de Roize	Concerts de printemps	400,00 €
Arscénic	Festival Arscenic	2 000,00 €
Atout A Z'Art	Expo dynamique autour de l'Eau	1 000,00 €
Cie Confidences	Instant chorégraphique V2	1 000,00 €
Les Gars de Roize	Reprise 2021 Voreppe à Choeurs	1 000,00 €
Objectif Photo	Expo reprise 2021	500,00 €
Rockabilly Evolution	Reprise festival 2021	500,00 €
TOTAL		9 450,00 €

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 12 950 € et un montant total de subvention sur projet de 9 450 €.

Le montant total des subventions au titre de l'année 2022 s'élève à 22 400 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 17 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

Angélique ALO-JAY ne prend pas part au vote.

Damien PUYGRENIER demande pourquoi certaines subventions sont attribuées sur réalisation du projet et pas d'autres.

Anne GERIN précise que pour certains les projets sont engagés et d'autres l'engagement est bien là mais la réalisation est à voir.

Damien PUYGRENIER souligne qu'il serait bien que toutes les subventions soient conditionnées à la réalisation des projets.

Luc REMOND Informe que la délibération sera rectifiée en ce sens

9297 - Sport - Subventions de fonctionnement OMS

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

Nom du Club	Montant sub 2021	Proposition Comité Directeur OMS
Amicale Boule de Voreppe	2 300,00 €	2 100,00 €
Arc Voreppin	1 300,00 €	1 400,00 €
Badminton Club de Voreppe	3 500,00 €	3 400,00 €
Centr'Isère Tennis de Table (CITT)	1 700,00 €	1 300,00 €
Cercle des Nageurs de Voreppe (CNV)	3 900,00 €	4 000,00 €
Club Sportif Voreppe Football (CSV)	7 500,00 €	8 400,00 €
Cyclo Club de Voreppe	800,00 €	800,00 €
Gymnastique Volontaire de Voreppe (GV)	2 800,00 €	2 600,00 €
Les Arcs en Ciel	1 500,00 €	1 600,00 €
Les Foulées Voreppines	2 300,00 €	2 100,00 €
Pétanque Club de Voreppe	1 600,00 €	1 400,00 €
Shotokan Karaté Club (SKC)	1 500,00 €	1 400,00 €
TDKA	900,00 €	900,00 €
Tennis Club de Voreppe	4 700,00 €	5 900,00 €
Voironnais Volley Ball (VVB)	3 100,00 €	3 100,00 €
Voreppe Basket Club (VBC)	6 600,00 €	5 500,00 €
Voreppe FOXES GYM	4 000,00 €	4 000,00 €
Voreppe FOXES BMX	2 700,00 €	3 900,00 €
Voreppe FOXES Twirling	1 500,00 €	2 200,00 €
Voreppe Judo	1 300,00 €	1 700,00 €
Voreppe Plongée	700,00 €	900,00 €
Voreppe Roller Hockey	1 900,00 €	1 600,00 €
Voreppe Rugby Club (VRC)	2 600,00 €	2 300,00 €
Voreppe Savate Club	900,00 €	700,00 €
TOTAL	61 600,00 €	63 200,00 €

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 17 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions pour un montant total de 63 200 €.

Intervention de Damien PUYGRENIER :

« Nous n'avons pas de remarque particulière sur les montants proposés, du moment que les écarts constatés d'une année sur l'autre sont bien expliqués aux associations sportives.

Concernant le bilan financier et d'activité de la première année de fonctionnement des Foxes, bilan dû suite à l'attribution d'une subvention conséquente de 20 000 euros pour 1 an, malgré notre demande lors du dernier conseil municipal, il y a presque deux mois, nous n'avons toujours rien reçu, ni discuté en détail en commission.

Y a-t-il une raison à un tel délai sur la transmission du document, préalable au point de synthèse en commission dont nous pouvons comprendre qu'il puisse prendre un peu de temps à rédiger par les services ?

Nous vous reformulons donc notre demande, en espérant recevoir le document désormais au plus vite.

Merci d'avance »

Jean-Claude DELESTRE précise que le document n'a pas encore été mis en place et sera communiqué ensuite. Pour information concernant la convention d'objectifs et de moyens avec les Foxes, 5 clubs 800 licenciés, 3 clubs, 350 licenciés. L'association a informé qu'il n'était pas utile de verser la subvention complémentaire.

Jean-Claude CANOSSINI demande à ce que le nombre d'adhérents soit indiqué pour chaque club.

Luc REMOND précise que le nombre d'adhérents est l'un des critères pour l'attribution des subventions. Dans une association culturelle, le nombre d'adhérents ne fait pas obligatoirement la qualité.

Jean-Claude DELESTRE précise que le tableau projeté en commission indiquait le nombre d'adhérents, soit 3 051. Lors du travail avec l'OMS, tous les détails sont à disposition.

Luc REMOND précise que ce tableau sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

Damien PUYGRENIER demande de mettre sur le site les critères pris en compte par l'OMS pour informer le public.

9298 - Éducation, périscolaire et jeunesse – Attribution de subventions au titre de l'année 2022.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation, expose au Conseil Municipal les versements de subventions suivantes :

La maison familiale rurale la Chalet à Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La maison familiale rurale de Vif pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

La maison familiale rurale de Coublevie pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

Les Sous des écoles

La ville accorde une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs au 01/11/2021. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

➤ Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 292 élèves.

(206 élèves en élémentaire et 86 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **2 719 euros**.

➤ Pour l'école Achard, les effectifs sont de 199 élèves.

(127 élèves en élémentaire et 72 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 853 euros**.

➤ Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 200 élèves.

(136 élèves en élémentaire et 64 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 862 euros**.

➤ Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 162 élèves.

(104 élèves en élémentaire et 58 élèves en maternelle)

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 508 euros**.

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**.

L'association sportive du Lycée Édouard Herriot pour le financement de projets de 20 élèves concernés.

Il est proposé d'attribuer la somme de **60,00 euros**.

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 14 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider le versement de ces subventions.

Luc REMOND propose de passer en prochaine commission le fait d'actualiser et arrondir le montant par élève de 10 €.

Damien PUYGRENIER demande pourquoi l'argent est donné aux « sous des écoles » qui le redonne aux écoles plutôt que directement aux écoles sachant que le sou choisi comment il utilise son argent. C'est donner la responsabilité au sous de choisir les écoles.

Luc REMOND rappelle que les sous gérés par des parents d'élèves ont ainsi la capacité à d'aider sur certains projets. Les crédits scolaires de chaque école et les actions des sous plus les participations diverses. Les parents s'impliquent et une discussion se fait avec les écoles.

Damien PUYGRENIER indique que le sou possède une trésorerie, les sous s'organisent pour trouver des fonds à travers des manifestations et tout l'argent est redistribué. Les projets ne sont pas forcément choisis avec les écoles puisqu'il peut s'agir d'une décision unilatérale.

9299 - Petite Enfance - Relais Petite Enfance- Adoption du projet de fonctionnement (2022/2025)

Madame Monique Deveaux, Conseillère municipale, déléguée au Relais Petite Enfance, expose au Conseil Municipal que le Relais Petite Enfance (RPE) fait l'objet d'un nouveau règlement de fonctionnement répondant au nouveau référentiel national datant du 5 octobre 2021. celui-ci encadre les modalités d'interventions du RPE et renforce ses missions auprès des familles et des assistants maternels.

La dite prestation de service découlant du nouveau règlement de fonctionnement poursuit les objectifs généraux suivants: «informer parents et professionnels, devenir un véritable «guichet unique, lieu d'informations de tous les modes d'accueil collectifs et individuels, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles».

Le précédent règlement de fonctionnement étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 8 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le nouveau projet de fonctionnement.

Damien PUYGRENIER demande si le document de règlement de fonctionnement peut être rapidement sur le site internet.

Monique DEVEAUX souligne que le site a été remis à jour afin de retrouver tous les documents concernant le RPE.

9300 - Petite Enfance - Relais Petite Enfance - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère.

Madame Monique Deveaux, Conseillère Municipale, déléguée au Relais Petite Enfance, expose au Conseil municipal que les Relais Petite Enfance peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 049 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80 %. C'est grâce à la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et la commune de Voreppe que cette aide peut être attribuée. Ladite convention est valable 4 ans de 2022 à 2025. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 8 mars 2022 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département et à signer la convention afférente.

9301 - Petite Enfance – Crèche municipale – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère.

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que depuis 2016, les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil départemental de l'Isère destinée à :

1. favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée.
2. participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

La participation du Département peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Pour l'année 2022, les dépenses éligibles engagées dans le second volet soit la formation du personnel (analyse de la pratique) s'élève à 2 240 euros soit 1 792 euros d'aide demandée.

De plus, est demandée une aide de 3 087,20 euros pour l'achat de tables extérieures pour les activités des enfants dont le coût s'élève à 3 859,01 euros.

La sollicitation de cette aide totale de 4 879,20 euros pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission social, solidarités et petite enfance du 15 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département et à signer la convention afférente.

Informations diverses :

Accueil des réfugiés Ukrainiens :

Luc REMOND remercie tous les Voreppins qui se sont mobilisés (dons divers, etc.). Une douzaine de familles se sont manifestées pour accueillir à court terme des Ukrainiens. La commune a mis à disposition 3 logements à l'école Debelle qui ont été meublés grâce aux dons. L'association « Un toit pour tous » gèrera ces logements (abonnements eau, électricité...). A ce jour, 3 Ukrainiens par rapport à des connaissances ont été accueillis dans la commune. 3 familles sont en cours d'être accueillies, les enfants seront scolarisés. Cela représente environ 15 Ukrainiens sur la commune. Les bailleurs sociaux se mobiliseront si nécessaire. Les titres de séjour sont rapidement délivrés avec une aide financière de 400 € + 100 € par enfant ainsi que l'ouverture de droits sociaux et l'accès à l'emploi. L'accompagnement psychologique est prévu. La barrière du langage est pris en compte par l'association présidée par M. PIGNON qui a déjà accueilli une famille d'origine mongole et des familles syriennes.

Mardi 18h30 : réunion de redémarrage du centre bourg, secteur Pugnot pour une réalisation 2023/2024.

Intervention de Damien PUYGRENIER :

« Nous nous étonnons que le groupe de travail «Lieu d'Accueil à Vocation d'Activités de Loisirs» concernant le centre aéré n'ait toujours pas été réuni malgré sa création lors du conseil municipal du 16 décembre dernier. Nous craignons qu'une fois de plus ce groupe de travail ne soit là que pour nous informer d'un projet déjà décidé et nous espérons toujours que les habitants seront associés à ce groupe de travail. »

Luc REMOND souligne que les élus concernés se sont peut être réunis pour organiser cette mise en place, mais absolument rien n'est décidé, ni prévu.

Damien PUYGRENIER demande la planification des réunions et la participation des habitants.

Luc REMOND précise que ce sera fait.

La séance est levée à 23h10

Voreppe, le 4 février 2022
Luc REMOND